

Procedure file

| Informations de base | |
|--|----------------|
| IMM - Immunité des députés | 2008/2176(IMM) |
| Procédure terminée | |
| Demande de la levée de l'immunité de Miloslav Ransdorf | |
| Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés | |

| Acteurs principaux | | | |
|--------------------|--|-------------------------------------|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | JURI Affaires juridiques | PSE SAKALAS Aloyzas | 09/09/2008 |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|-----------------------------------|---|--------|
| 19/01/2009 | Vote en commission | | Résumé |
| 22/01/2009 | Dépôt du rapport de la commission | A6-0008/2009 | |
| 03/02/2009 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 03/02/2009 | Décision du Parlement | T6-0035/2009 | Résumé |
| 03/02/2009 | Fin de la procédure au Parlement | | |

| Informations techniques | |
|--|-----------------------------|
| Référence de procédure | 2008/2176(IMM) |
| Type de procédure | IMM - Immunité des députés |
| Sous-type de procédure | Levée d'immunité |
| Base juridique | Règlement du Parlement EP 6 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | JURI/6/65395 |

| Portail de documentation | | | | | |
|---|--|------------------------------|------------|----|--------|
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A6-0008/2009 | 22/01/2009 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T6-0035/2009 | 03/02/2009 | EP | Résumé |

Demande de la levée de l'immunité de Miloslav Ransdorf

En adoptant à l'unanimité le rapport de M. Aloyzas SAKALAS (PSE, LT), la commission des affaires juridiques estime qu'il convient d'autoriser la levée de l'immunité de M. Miloslav RANSDORF (GUE/NGL, CZ).

Pour rappel, le 9 juillet 2008, le Président du Parlement a transmis au président de la commission des affaires juridiques une lettre de la police de la République tchèque réclamant la levée de l'immunité parlementaire de M. Miloslav Ransdorf en vue de poursuites pénales. Selon les autorités tchèques en effet, le 8 juin 2007, M. Ransdorf, circulant à Prague à bord de sa voiture personnelle, a accroché et blessé un piéton sur un passage clouté. Le dommage subi par le piéton s'apparentant à des coups et blessures en droit tchèque, il risque des poursuites pénales dans son pays. Toutefois, M. Ransdorf ne peut être poursuivi tant que son immunité parlementaire n'est pas levée car le droit tchèque empêche toute poursuite de ce type tant qu'existe une couverture par une immunité nationale ou internationale.

Le Parlement ayant été saisi de la demande de levée de l'immunité de M. Ransdorf, la commission des affaires juridiques a étudié le cas d'espèce et constaté que les articles 9 et 10 du Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes du 8 avril 1965 (dispositions pertinentes en la matière) pouvaient difficilement être applicables au cas de M. Ransdorf. Ces articles ne peuvent notamment pas être invoqués pour la raison majeure que les blessures corporelles causées par un automobiliste ne peuvent en aucun cas être assimilées à des opinions ou à des votes émis dans l'exercice des fonctions d'un député au Parlement européen. Par ailleurs, les charges avancées contre M. Ransdorf ont trait à des actes commis en République tchèque, et ne sont en rien liées aux activités politiques du député dans l'exercice de ses fonctions de membre que ce soit dans son pays ou dans un des lieux de travail du député.

En conclusion, la commission parlementaire estime, après avoir examiné les arguments qui militent pour ou contre la levée de l'immunité du député, que l'immunité de M. Miloslav Ransdorf doit être levée.

Demande de la levée de l'immunité de Miloslav Ransdorf

Le Parlement européen a décidé par 561 voix pour, 8 voix contre et 14 abstentions de lever l'immunité de M. Miloslav RANSDORF (GUE/NGL, CZ).

M. Ransdorf est en effet poursuivi dans son pays pour des dommages corporels à la suite d'un accident de voiture et est passible de poursuites pénales. Sachant qu'aucun des articles pertinents du Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes ne peuvent être invoqués en pareil cas (des blessures corporelles causées par un automobiliste ne pouvant en aucun cas être assimilées à des opinions ou à des votes émis dans l'exercice des fonctions d'un député européen), le Parlement a estimé que l'immunité de M. Miloslav Ransdorf devait être levée.